



FRANCE

Réforme du master : l'exécutif s'emploie à rassurer

ENSEIGNEMENT

Syndicats étudiants et présidents d'université sont sur leurs gardes au sujet du droit à la poursuite d'études.

Marie-Christine Corbier
@mccorbier

La réforme du master vient de provoquer des gardes à vue d'étudiants à Besançon (pour être « entrés de force » dans un conseil d'administration) et une polémique sur le refus d'étudiants étrangers à l'université de Nanterre. Votée fin décembre, la loi instaure une sélection à l'entrée de la première année de master, couplée d'un droit à la poursuite d'études pour tout diplômé d'une licence. Les événements de Besançon et de Nanterre sont-ils symptomatiques de tensions dans d'autres universités ? Ce sont « deux cas très isolés et pas du tout représentatifs », assure Gilles Roussel, président de la Conférence des présidents d'université (CPU). Il évoque « des inquiétudes, car le sujet est complexe, mais pas de tensions fortes ».

Dans l'entourage de la ministre

de l'Éducation, Najat Vallaud-Belkacem, on se veut rassurant aussi sur la mise en œuvre de la réforme. Sur les places disponibles en master, tout d'abord. Les universités avaient jusqu'au 15 février pour transmettre au ministère les capacités d'accueil des différentes formations. Certains craignaient que les responsables de master ne fixent des capacités d'accueil faibles pour ne pas être contraints d'accepter des étudiants qui n'auraient pas le niveau. Or, « globalement, les capacités d'accueil ont été fixées à la hauteur des effectifs actuels, il n'y a pas de mouvement général de malthusianisme », rassure-t-on au ministère. Des tensions existent en revanche en psychologie, secteur traditionnellement sous pression.

Du côté des organisations syndicales étudiantes, l'inquiétude porte surtout sur l'effectivité du droit à la poursuite d'études. Selon la loi, tout diplômé d'une licence peut prétendre à entrer en master et, s'il n'obtient pas de place, il pourra saisir le recteur, tenu de lui trouver une formation correspondant à son profil et à son projet professionnel. « On n'a pas d'outil de gestion des candidatures qui aurait pu consacrer ce droit à poursuite d'études », déplore Tarek Mahraoui, de la Fage. La mise

en œuvre se fait à la va-vite et on craint une réforme bancalée qui pourrait être remise en cause après l'élection présidentielle. »

Un délai de quinze jours

Ainsi, le système actuel ne permet pas de savoir automatiquement qu'un étudiant admis dans trois masters va libérer deux places... Transformer la plate-forme actuelle d'information Trouvermonmaster.gouv.fr aurait été « impraticable » cette année, glisse-t-on au ministère, où l'on refuse aussi de la transformer en un système s'inspirant du logiciel Admission post-bac (APB). L'Unef, de son côté, s'inquiète du délai très court – 15 jours –, qui sera laissé aux étudiants recalés pour saisir le recteur. Elle y voit « une trappe au non-recours au droit ». Un droit à la poursuite d'études qui met aussi la CPU sur ses gardes : « Il faudra un vrai dialogue avec les rectorats et non des injonctions », prévient Gilles Roussel. Qui ajoute : « La réforme n'existera que si la saisine du recteur concerne moins de 1 % des cas ». Tandis qu'au ministère, on planche sur un volume d'étudiants supérieur...

La loi prévoit aussi une aide à la mobilité géographique pour les étudiants qui seraient admis en master



La sélection régit désormais l'entrée en première année de master. Photo Nicolas Tavernier/RÉA

en dehors de leur région académique. « On n'a pas de lisibilité sur cette question et on en fait un sujet urgent », ajoute Tarek Mahraoui. « On sera vigilants », ajoute Lilà Le Bas, pour l'Unef. Cette aide ne sera pas forcément réservée aux étudiants recalés qui seraient envoyés dans une autre académie, indique-t-on dans l'entourage de la ministre. Où l'on veut rassurer sur son versement : « L'aide existera et sera financée. Il ne viendra à l'idée de personne, de ce gouvernement ou du suivant, de planter une réforme aussi importante que le master au motif qu'il manquerait trois francs six sous. » ■